

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2018

DELIBERATION N°18/073

Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Site Adèle Bourdon – Mavilor - Proplan

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B09/22 du Bureau du 27 mai 2009 signée le 6 novembre 2009, l'avenant N°1 à la convention opérationnelle approuvée par délibération N° 16/125 du CA du 3 juin 2016, signé le 8 novembre 2016 entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site Adèle Bourdon – Mavilor - Proplan,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

24 MAI 2018

Guy LÉVI

